

Commune de PUJOLS

Procès-verbal de la séance du

Conseil Municipal du 30 juin 2015

Le trente juin deux mil quinze à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de PUJOLS, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de **M. Yvon VENTADOUX, Maire**.

Date de convocation du conseil municipal : 23 juin 2015.

Présents : M. Yvon VENTADOUX, Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Denis SAVY, Mme Olga FEIJOO, M. Laurent PUYHARDY, M. Christophe MAITRE, M. André GARRIGUES, Mme Monique MAGANA, M. Bernard DELPECH, Mme Sylvie PERAT, Mme Anne BINET-CHANTELOUP, Mme Pascale LAMOINE, M. Claude GUERIN, M. Hervé DEFOORT, Mme Marlène FELIPE, Mme Annie LOTH, M. Gérard AUGROS, M. Francis SCHOTT, Mme Charlyse DIONNEAU, M. Jean-Luc GALINOU, M. Jean-Philippe MARÉCHAL, Mme Claudie CERDA-RIVIERE.

Procuration : Mme Marie-Christine MOURGUES à M. Denis SAVY (pour les délibérations n° 38 à 40), M. Daniel BARRAU à M. Laurent PUYHARDY, Mme Marie-Hélène MALTAVERNE-BEGIN à Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, Mme Cécile BONZON à Mme Olga FEIJOO (pour les délibérations n° 38 à 41), M. Philippe BOURNAZEL à M. Yvon VENTADOUX.

Secrétaire de séance : Mme Marlène FELIPE.

Adoption du procès-verbal de la réunion du 19 mai 2015

M. GALINOU demande que son intervention sur le projet d'aménagement concernant l'esplanade de Guyenne et le belvédère de l'Abbé Gerbeau soit modifiée comme suit :

« Il souligne l'incohérence entre les montants votés en Conseil municipal (285 000 € TTC dont 72 426 € HT pour la Commune et 33 000 € pour la CAGV) d'une part, et en Conseil communautaire (155 000 € dont 108 000 € pour la Commune) d'autre part.

Le Maire répond que ce dossier rapidement constitué pour solliciter des subventions, devra être revu et revoté en cohérence entre les deux collectivités. »

Mme CERDA-RIVIERE revient sur sa mise au point concernant la CCID qu'elle souhaite voir inscrite en totalité dans ce procès-verbal.

Le Maire propose d'en rester au document précédent modifié par M. GALINOU comme indiqué supra.

Le compte-rendu ainsi amendé est ensuite approuvé à la majorité des membres présents et représentés, qui signent le registre, à l'exception de Mme Claudie CERDA-RIVIERE.

Délibération n° CM.2015/38

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Madame Evelyne SOULODRE ayant fait connaître sa décision de démissionner de l'assemblée par courrier en date du 21 mai 2015, le Maire a fait appel au candidat suivant, non élu, de la même liste, pour occuper ce poste laissé vacant, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il s'agit en l'occurrence de Monsieur Jean-Philippe MARÉCHAL qui a accepté cette charge de conseiller municipal en remplacement de Madame Evelyne SOULODRE.

Le Maire remercie M. MARÉCHAL de cette décision et lui souhaite la bienvenue au nom du conseil municipal.

M. MARÉCHAL remercie à son tour le conseil de l'accueil ainsi exprimé ; il rend aussi hommage à Evelyne SOULODRE pour le travail accompli durant ce mandat et le mandat précédent.

Le Conseil municipal prend acte

- de l'installation de Monsieur Jean-Philippe MARÉCHAL en qualité de conseiller municipal de PUJOLS.

Délibération n° CM.2015/39

Commissions municipales

Suite à la démission de Madame Evelyne SOULODRE et à l'installation, au cours de cette réunion du 30 juin 2015, de Monsieur Jean-Philippe MARÉCHAL en qualité de conseiller municipal de PUJOLS, le Conseil municipal doit se prononcer sur le remplacement de Madame Evelyne SOULODRE au sein des commissions municipales suivantes :

- Commission de la Culture, du Patrimoine historique et du Tourisme
- Commission des Affaires scolaires et du Conseil municipal des Enfants
- Commission des Finances et du Développement économique (artisanat, commerce, entreprises et agriculture).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **de nommer Monsieur Jean-Philippe MARÉCHAL**, conseiller municipal, membre des commissions municipales suivantes :
 - Commission de la Culture, du Patrimoine historique et du Tourisme
 - Commission des Affaires scolaires et du Conseil municipal des Enfants ;
- **de nommer Mme Charlyse DIONNEAU**, conseillère municipale, membre de la commission des Finances et du Développement économique (artisanat, commerce, entreprises et agriculture).

Délibération n° CM.2015/40

CAGV

Désignation de conseillers municipaux pour siéger au sein des commissions de la CAGV

Le Maire informe l'assemblée que l'article 9 des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) prévoit que des conseillers municipaux des communes membres peuvent être désignés pour siéger au sein des commissions créées par le conseil communautaire, le nombre maximum de ces conseillers étant fixé à deux.

Madame Olga FEIJOO, conseillère municipale a déjà été déléguée à la commission communautaire d'Aménagement du Territoire par délibération en date du 03 juillet 2014.

Madame Olga FEIJOO a été proposée en tant que membre de la future commission communautaire chargée du suivi et de la mise en œuvre de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) par délibération du 19 mai 2015.

Il appartient désormais à l'assemblée de désigner un conseiller municipal pour siéger au sein de cette commission communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
par 20 voix pour, 7 abstentions (*Mme LOTH, M. AUGROS, M. SCHOTT,*
Mme DIONNEAU, M. GALINOU, M. MARÉCHAL et Mme CERDA-RIVIERE),

- **décide** de désigner Madame Olga FEIJOO pour siéger au sein de la commission communautaire chargée du suivi et de la mise en œuvre de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Délibération n° CM.2015/41

Répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales pour l'exercice 2015

Arrivée en séance de Mme Marie-Christine MOURGUES.

M. Denis SAVY, Adjoint en charge des Finances, informe le conseil municipal que l'article 144 de la loi de Finances initiale de 2012, modifié par l'article 109 de la loi de finances de 2015, a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal dénommé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Ces dispositions législatives prévoient notamment que les communes et les intercommunalités bénéficiaires de ce fonds peuvent décider de répartir le montant qui leur est attribué annuellement selon des modalités qu'elles définissent librement ; aucune règle particulière n'étant prescrite pour établir cette répartition. Celle-ci doit être approuvée par délibérations concordantes du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers de ses membres ainsi que des conseils municipaux des communes membres, à la majorité simple.

Il propose à l'assemblée de reconduire le dispositif déjà appliqué pour les exercices 2013 et 2014 et de répartir le FPIC attribué au bloc communal du Grand Villeneuvois au titre de l'exercice 2015 pour la somme totale de 1 198 921 € de la façon suivante :

Allez-et-Cazeneuve	7 308 €
Bias	27 761 €
Casseneuil	20 754 €
Cassignas	1 186 €
Castella	4 282 €
Dolmayrac	7 382 €
Fongrave	5 440 €
Hautefage la Tour	8 912 €
Laroque Timbaut	17 201 €
La Croix-Blanche	10 124 €
Le Lédat	14 359 €
Monbalen	4 973 €
Pujols	36 574 €
Saint-Antoine	7 213 €
Saint-Etienne de Fougères	9 505 €
Saint-Robert	2 211 €
Sainte-Colombe de Villeneuve	5 446 €
Sainte-Livrade-sur-Lot	54 653 €
Villeneuve-sur-Lot	177 368 €
CAGV	776 269 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de reconduire le dispositif déjà appliqué pour les exercices 2013 et 2014 et de répartir le FPIC, attribué au bloc communal du Grand Villeneuvois au titre de l'exercice 2015 pour la somme totale de 1 198 921 €, de la façon suivante :

- Allez-et-Cazeneuve	7 308 €
- Bias	27 761 €
- Casseneuil	20 754 €
- Cassignas	1 186 €
- Castella	4 282 €
- Dolmayrac	7 382 €
- Fongrave	5 440 €
- Hautefage la Tour	8 912 €
- Laroque Timbaut	17 201 €
- La Croix-Blanche	10 124 €
- Le Lédat	14 359 €
- Monbalen	4 973 €

- Pujols	36 574 €
- Saint-Antoine	7 213 €
- Saint-Etienne de Fougères	9 505 €
- Saint-Robert	2 211 €
- Sainte-Colombe de Villeneuve	5 446 €
- Sainte-Livrade-sur-Lot	54 653 €
- Villeneuve-sur-Lot	177 368 €
- CAGV	776 269 €

Délibération n° CM.2015/42

Contribution de la Commune de PUJOLS aux frais de fonctionnement du Centre de loisirs de BIAS durant l'année 2014

Arrivée en séance de Mme Cécile BONZON.

M. Denis SAVY, Adjoint en charge des Finances, appelle le Conseil municipal à délibérer sur la contribution de la commune aux frais de fonctionnement du centre de loisirs associatif de BIAS fréquenté durant l'année 2014 par des jeunes Pujolais.

Il s'agit en la circonstance de l'application des dispositions du contrat "Jeunesse" conclu entre la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne, la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, les Communes de Bias, Casseneuil, Le Lédats, Pujols, Ste Livrade-sur-lot, St Antoine-de-Ficalba, Ste Colombe-de-Villeneuve et Villeneuve-sur-Lot.

Le bilan des frais de fonctionnement de cette structure associative s'établit comme suit pour l'année 2014 :

Dépense totale de fonctionnement constatée	234 162,13 €
Recette totale de fonctionnement constatée (Hors participation des Communes extérieures)	83 965.80 €
Déficit total de fonctionnement résultant (Hors participation des Communes extérieures)	150 196,33 €
Nombre total de journées facturées	5 060,50 jours

Il s'ensuit, en application du contrat triennal précité, que le taux de base sur lequel doit s'appuyer la contribution communale au fonctionnement de ce centre de loisirs associatif de Bias s'élève à 29,69 €/Jour (soit 150 196,33 : 5 060,50).

Pour la détermination du montant de la contribution de la Commune de Pujols, il convient ensuite de multiplier ce taux de base par le nombre total de journées de fréquentation de ce centre de loisirs de BIAS par des jeunes Pujolais, ce qui donne le résultat récapitulé dans le tableau ci-après :

Centre de loisirs concerné	Prix de journée	Total journées de fréquentation	Montant contribution à acquitter
BIAS	29,69 €	905 journées	26 869,06 €

La contribution de la Commune de Pujols au fonctionnement de ce centre de loisirs de Bias s'établit donc à la somme de 26 869,06 €. Toutefois, dans la mesure où un acompte sur cette contribution, d'un montant de 8 774,27 €, a été alloué et versé au bénéficiaire dont il s'agit, suivant délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2014, le solde à allouer et à verser s'élève par conséquent à la somme de 18 094,79 € (soit 26 869,06 – 8 774,27).

Cette somme de **18 094,79 €** est à prélever sur l'enveloppe des crédits inscrits au chapitre 6574 du budget primitif 2015.

Mmes LOTH et CERDA-RIVIERE soulignent de nouveau l'important déficit d'exploitation et demandent des justifications.

Mme LAFAYE-LAMBERT, M. SAVY, M. MAITRE et le Maire partagent ce point de vue sur le déficit très important et récurrent qui, à la lecture des documents transmis, repose notamment sur des recettes propres insuffisantes au regard des charges fixes ; ils pensent que la délibération suivante sur un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à Pujols répondra en bonne partie au problème, la commune devenant maître de ce service.

M. AUGROS, en réponse à Mme CERDA-RIVIERE, précise que le prix de revient d'une journée s'élève à 46,27 euros par jour ; il complète que le déficit représente 64% du montant des dépenses et conclue avec M. SCHOTT, que ce déficit est lié à un manque d'enfants ou à un excédent d'animateurs.

Mme DIONNEAU souligne que les journées concernant les enfants de Pujols ont baissé de 913 à 905 sur deux ans ; elle se demande s'il ne s'agit pas d'une tendance qui tendra à se poursuivre.

M. GARRIGUES défend la nécessité d'une séance de travail avec les responsables de l'association pour faire un nouveau point de la situation avec eux tant sur l'activité que sur le budget.

Mme LAFAYE-LAMBERT acquiesce et propose à son tour que cette démarche s'applique aussi au centre de loisirs de Casseneuil qui présente les mêmes difficultés ; elle rappelle par ailleurs que le taux d'encadrement par les animateurs est strictement réglementé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
par 20 voix pour, 7 abstentions (Mme LOTH, M. AUGROS, M. SCHOTT,
Mme DIONNEAU, M. GALINO, M. MARÉCHAL et Mme CERDA-RIVIERE), **décide :**

- **de prendre acte** des modalités de calcul précisées ci-dessus, en ce qui concerne la participation de la Commune de Pujols au financement du Centre de Loisirs de Bias fréquenté, durant l'année 2014, par des jeunes Pujolais,

- **d'autoriser le Maire** à procéder au règlement de la somme de **18 094,79 €**, précisée ci dessus, par prélèvement de la somme correspondante sur l'enveloppe des crédits à inscrire au chapitre 65, article 6574, du budget primitif 2015.

Délibération n° CM.2015/43

Organisation des temps périscolaires **du groupe scolaire « Georges Gruelles »**

Mme LAFAYE-LAMBERT, Adjointe aux affaires scolaires, soumet à l'approbation du Conseil municipal la nouvelle organisation des temps périscolaires au sein du groupe scolaire communal, selon les modalités suivantes :

- **Les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)**

Pour assurer le bon fonctionnement des nouvelles activités périscolaires, le Maire envisage de faire appel à différents types d'intervenants.

Tout d'abord, les agents des écoles déjà en place prendront en charge des groupes d'enfants de l'école élémentaire et de l'école maternelle.

En parallèle, des intervenants de droit privé interviendront soit sous forme de vacation au tarif net de 25 euros ce qui représente un coût de 44 euros de l'heure (charges comprises), soit via une association qui prendra en charge la gestion administrative de leur rémunération pour un tarif de 25 à 30 euros de l'heure.

Les communes ont aussi, la possibilité de faire appel aux fonctionnaires enseignants de l'Éducation nationale pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnels seront rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires, le plafond maximum, en valeur brute (en vigueur depuis le 1er juillet 2010) étant le suivant :

- Instituteur : 10,37 € en surveillance et 19,45 € en TAP ou en études surveillées,
- Professeur des écoles de classe normale : 11,66 € en surveillance et 21,86 € en TAP ou en études surveillées,
- Professeur des écoles hors classe : 12,82 € en surveillance et 24,04 € en TAP ou en études surveillées.

• **Accueil des enfants le mercredi après-midi**

Pour l'année 2014-2015, il était proposé aux familles une navette de bus tous les mercredis après la classe permettant le transport vers le centre de loisirs de Bias. Cette prestation a coûté 3 500 € pour une année scolaire. Afin de compenser tout ou partie ce service, une participation financière a été demandée aux familles à hauteur de 6 € par enfant et par mois pour un enfant, et 5 € par enfant et par mois à partir de deux enfants.

A titre dérogatoire pour les parents ayant des contraintes professionnelles les obligeant à utiliser ce service de manière irrégulière une tarification au voyage était appliquée pour un montant de 2 € (ticket sur le réseau Tideo).

A partir de cette année scolaire un accueil collectif de mineurs (sous réserve de l'agrément de la DDCSPP) sera mis en place pour accueillir un nombre limité d'enfants le mercredi après-midi.

De ce fait, la prestation de navette de bus vers le centre de loisirs de Bias est supprimée à compter de la rentrée 2015.

• **Tarif par enfant**

QF	Cantine (tarif par repas)	Garderie (forfait mensuel)	Mercredi après-midi sans repas
QF ≤ 500 €	1,40 €	9,00 €	2,00 €
QF > 500 € et ≤ 650 €	1,70 €	11,00 €	3,00 €
QF > 650 € et ≤ 900 €	2,00 €	13,00 €	4,00 €
QF > 900 € et ≤ 1 500 €	2,20 €	15,00 €	5,00 €
QF > 1 500 €	2,50 €	17,00 €	6,00 €
Tarif adulte	4,50 €		
Tarif à l'unité		1,50 €	6,00 €

Mme LAFAYE-LAMBERT complète cette présentation en précisant que la baisse du nombre d'intervenants sur les TAP devenus NAP (nouvelles activités périscolaires) d'une part, et le regroupement de ces activités avec celui de l'accueil collectif de mineurs d'autre part, devraient permettre une économie de fonctionnement annuelle significative.

Elle souligne le succès de fréquentation qu'ont connu les TAP cette année avec un taux de participation de 90% à l'école élémentaire et 85 % à la maternelle contre une moyenne nationale de 85%.

En réponse à Mme DIONNEAU, elle précise que les professeurs des écoles hors classe seront rémunérés pour ces activités selon leur indice.

M. GARRIGUES s'inquiète du maintien dans l'enceinte scolaire le mercredi après-midi des enfants en accueil collectif de mineurs; il espère que ce cadre scolaire ne nuira pas à la détente des enfants. Par ailleurs, il regrette l'abandon de la gratuité pour la garderie qui était une tradition dans ce groupe scolaire.

Mme LAFAYE-LAMBERT répond que la contrainte financière a bien changé cette année ; la gratuité des NAP est néanmoins maintenue et les tarifs pour la garderie resteront très inférieurs à ceux des communes voisines.

Pour l'accueil collectif de mineurs qui fait suite à une évolution législative récente intégrant le temps périscolaire le mercredi après-midi, le travail de préparation fait cette année avec les parents promet un réel engouement des familles.

M. MAITRE rapporte son retour d'expérience en collège sur les « écoles ouvertes » hors période scolaire qui rencontrent un franc succès.

Vu le décret n° 82-979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu le décret n° 66-787 du 14/10/1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
par 20 voix pour, 7 abstentions (Mme FELIPE, Mme LOTH, M. AUGROS, M. SCHOTT,
Mme DIONNEAU, M. GALINOUE, M. MARÉCHAL), **décide :**

- **d'autoriser le Maire** à recruter les intervenants nécessaires au bon fonctionnement des NAP,
- **de fixer les tarifs des vacations** à 44 euros de l'heure, toutes charges comprises, pour les intervenants ne faisant pas partie d'une association,
- **d'autoriser le Maire** à signer une convention de prestation de services relative à la mise en œuvre des NAP avec les associations pour les intervenants membre d'une association,
- **de fixer les taux horaires** de rémunération des enseignants intervenant dans le cadre des NAP au plafond maximum,
- **de fixer les nouveaux tarifs** sur les prestations périscolaires selon le tableau ci-dessus,
- **de modifier la régie** « cantine » selon les éléments ci-dessus,
- **d'autoriser le Maire** à créer un accueil collectif de mineurs,
- **d'autoriser le Maire** à entreprendre toutes les démarches nécessaires et signer toutes pièces utiles à la réalisation de l'objet de la présente délibération.

Liste préparatoire des jurés d'assises de l'année 2016

Conformément aux dispositions de l'article 260 du Code de Procédure Pénale, le Maire tire au sort, publiquement, à partir de la liste électorale générale, un nombre triple du nombre de jurés, déterminé par canton, fixé par l'arrêté préfectoral du 27 avril 2015.

Pour la commune de Pujols, neuf jurés doivent être tirés au sort. Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de la présente année 2015 ne seront pas retenues.

Le procédé de tirage utilisé depuis de nombreuses années au sein de l'assemblée est rappelé ci-après :

→ le 1er tirage donne le numéro de la page de la liste électorale ;

→ le 2ème tirage donne la ligne et, par conséquent, le nom de la personne à retenir.

Les personnes tirées au sort seront informées par courrier du fait que ce tirage n'est qu'un stade préalable à la désignation définitive des jurés. Elles devront préciser leur profession, et pourront, le cas échéant, demander le bénéfice d'une dispense auprès d'une commission spécialisée prévue à l'article 262 du code de procédure pénale, si elles sont âgées de plus de soixante-dix ans ou si leur résidence principale est située hors du département.

En outre, les personnes qui invoquent un motif grave, reconnu valable par cette commission spécialisée, peuvent être également dispensées des fonctions de juré d'assises.

Les listes préparatoires seront adressées au secrétariat-greffe de la Cour d'Appel d'Agen, siège de la Cour d'Assises, et un exemplaire sera conservé en mairie.

Le résultat de ce tirage au sort est le suivant :

- | | |
|---------------------------|----------------------|
| 1 - (page 238 – ligne 7) | M. Raphaël MUGNIER |
| 2 - (page 273 – ligne 3) | Mme Carine REMERY |
| 3 - (page 79 – ligne 1) | M. Serge COMIN |
| 4 - (page 92 – ligne 1) | Mme Sabina SOMMERARD |
| 5 - (page 251 – ligne 5) | M. Bernard PELTIER |
| 6 - (page 11 – ligne 6) | Mme Marion AUFRAY |
| 7 - (page 103 – ligne 9) | M. Jacques DEROUX |
| 8 - (page 236 – ligne 10) | Mme Julienne CARRERE |
| 9 - (page 186 – ligne 3) | Mme Yolande LACOMBE. |

Questions diverses

Informations données par le Maire :

- Le tableau de présence des élus est à compléter en séance pour le plan canicule.
- Suite au comité de pilotage du 22 juin dernier en préfecture sur la mise en deux fois deux voies de la RN 21, les travaux entre les deux ronds-points sont confirmés pour 2016 ; ils prévoient un passage inférieur au niveau de « Lalande » pour les randonneurs équestres.
- La Directrice des Services Techniques, Mme Anne CARNEJAC, a pris ses fonctions le 15 juin.
- Concernant la demande par courrier de Mme CERDA-RIVIERE relative à la situation d'un administré non raccordé au réseau d'eau potable, M. BARRAU a rencontré cet administré en présence d'un délégué du syndicat EAU 47 et d'un autre voisin intéressé par ce raccordement. Après avoir revu sur site toutes les mesures de distance et les solutions possibles, la réalisation de ce raccordement en deux phases permettrait de diminuer très significativement la part revenant aux administrés ; l'accompagnement complémentaire par le CCAS dépendra de la situation sociale des personnes concernées.

Mme CERDA-RIVIERE remercie le Maire pour cette intervention, mais ne comprend pas l'intervention du CCAS, le social étant autre chose.

Le Maire répond que le CCAS n'interviendra que si la situation sociale de l'administré le nécessite.

Informations données par Mme MOURGUES :

- Église du Mail : la protection des fresques s'est déroulée durant 2 jours et l'intervention est terminée.
- Église de Cambes : dans l'attente du 3ème devis de restauration (voûte très fissurée), l'église reste fermée au public.
- L'inauguration de la Maison du Jouet Nature Rustique, ce dimanche 28 juin, s'est bien déroulée ; l'association qui en assurera le fonctionnement va se créer très prochainement avec une trentaine de bénévoles ; le bibliothécaire interviendra aussi, en travaillant notamment sur les conventions pour les scolaires, la CAGV, les maisons de retraites, etc...

Intervention de M. GALINOU :

- Il rapporte qu'une adhérente de l'association P'Art'Age s'inquiète de l'avenir du local communal qui l'hébergeait depuis plusieurs années ; elle demande où pourra continuer l'activité de son association ? Le Maire répond qu'après avoir réinstallé l'activité patchwork de P'art'Age à l'étage rénové de la salle communale du bourg, l'activité peinture de cette association va pouvoir se poursuivre dans un local voisin situé contre la porte Saint-Nicolas (ancienne cristallerie) ; il précise que cette information est connue depuis plusieurs mois par la présidente et le bureau de l'association rencontrés à plusieurs reprises ; il confirme l'engagement de la municipalité à accompagner ce déménagement et veiller à une installation de qualité.

Cette opération permettra la création d'un nouveau Salon de Thé Crêperie dans le local libéré, dont l'ouverture toute l'année renforcera l'accueil et l'attractivité du bourg au-delà de la seule période estivale.

M. GALINOU dit ne pas croire à la réussite du Salon de Thé ; il demande qui va payer l'aménagement de ce local commercial et combien coûtera le loyer de la nouvelle salle P'art'Age à la municipalité ? Il

regrette d'être mis devant le fait accompli et veut savoir sur quelle délégation le Maire s'est permis d'agir ainsi.

Le Maire répond que l'aménagement du local pour le Salon de Thé sera financé par le porteur de projet et non par la municipalité ; de même, le loyer (350 euros par mois) qu'aura à payer la municipalité pour la nouvelle salle associative sera du même montant que celui appliqué par la mairie au Salon de Thé ; de sorte que l'opération soit financièrement neutre pour la commune. Pour toutes ces opérations le Maire agit sur délégation du conseil numéro cinq ; il en rendra compte conformément au règlement une fois tous les baux signés.

Il en profite pour affirmer une nouvelle fois la volonté de la municipalité de favoriser tant l'activité des associations que le développement économique et touristique de notre commune.

M. MAITRE, intervient en tant qu'adjoint aux sports, pour dire qu'il y a beaucoup d'associations qui aimeraient disposer d'un local à l'année comme le nouveau local de P'Art'Age ; il rajoute qu'entendre dire qu'on les chasse est un mot qui le heurte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.